



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 258 - Juin 2011
Publié le 12 juillet 2011

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-316 du 10 juin 2011	Délégation de fonction - Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye.	1
AD 2011-326 du 21 juin 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de ville nouvelle.	2
AD 2011-327 du 21 juin 2011	Portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	4

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-328 du 14 juin 2011	Portant défense en justice	6
AD 2011-329 du 14 juin 2011	Portant défense en justice.	7

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-330 du 6 juin 2011	Limitant la vitesse des véhicules sur la RD 284, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de saint-Germain-en-Laye	8
AD 2011-331 du 14 juin 2011	Portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 72, hors et en agglomération sur le territoire des communes de Cernay-la-Ville et hors agglomération sur le territoire de la commune de La Celle-les-Bordes.	9
AD 2011-332 du 21 juin 2011	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 30, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères.	11

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-333 du 24 mai 2011	Autorisant l'association l'Envol APEI du Mantois à transférer le service d'accompagnement à la vie sociale actuellement situé 82 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans les locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie à compter du 1 ^{er} septembre 2011.	13
AD 2011-334 du 6 juin 2011	Autorisant la résidence « Le Bois Clément » situé au lieu dit La Bégonnerie à la Ferté Gaucher (77) à accueillir en hébergement complet, Mlle Rose Tiberghien, bénéficiaire de l'aide sociale.	15
AD 2011-335 du 17 juin 2011	Autorisant l'association l'Envol APEI du mantois à transférer le service d'accompagnement à la vie sociale actuellement situé 82 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans les locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie à compter du 1 ^{er} septembre 2011.	17

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2011-336 du 14 juin 2011	Autorisant l'association « Halte garderie Bout'chou club » sise 181 avenue du général de Gaulle à Villennes-sur-Seine, à poursuivre l'activité de la halte-garderie bout'chou club située rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine.	19
AD 2011-337 du 14 juin 2011	Autorisation la délégation départementale des Yvelines de l'association « La Croix Rouge française » sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles, à poursuivre l'activité du multi-accueil associatif « La Souris Verte » situé 15 rue de la Souris Verte à Houdan.	22
AD 2011-338 du 30 juin 2011	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP Rambouillet/Ablis BP 147 - 78515 Rambouillet cédex.	25



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011- 316

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Maurice SOLIGNAC, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Poissy - Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 10 JUIN 2011

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-326
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Tony PRUNEAU, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony PRUNEAU, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. ou Mme ..., Directeur(rice) Adjoint(e) d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller-Expert ;
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSE, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE-MOREAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 JUIN 2011



Alain SCHIMPFZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011-327
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Claude VENANT, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Céline EVANO, Conseiller-Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller-Expert ;

- Mme Pascale OLIVIER, Conseiller Expert ;
- Mme Christelle BRACONNE, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia QUERE VILAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Damien FAVARRO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 JUIN 2011



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

Transmission au contrôle de légalité le **15 JUIN 2011**

Affichage le **20 JUIN 2011**

Publié au Bulletin Officiel Départemental



AD 2011-328

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2011-05

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête présentée par la société TEAM-RESEAUX, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 4 avril 2011 sous le numéro 1101921-8, en vue de la condamnation du Département à la prise en compte de sa réclamation dans le cadre de l'exécution de son marché de travaux au collège Paul Verlaine aux MUREAUX,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département des Yvelines sera représenté dans cette instance par un avocat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **14 JUIN 2011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF YV

15.06.11

ca

Alain SCHMITZ

Transmission au contrôle de légalité le 21 JUN 2011

Affichage le 01 JUL. 2011

Publié au Bulletin Officiel Départemental



A0211329

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2011-04

Arrêté portant défense en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article 331 et suivants du Code de Procédure Civile,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'assignation délivrée le 5 avril 2011 par les consorts BENOIST à l'encontre du Département des Yvelines, devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles sous le numéro 11/03889, en vue de l'attraire au litige les opposant à la Commune de Maulette,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département des Yvelines sera représenté dans cette instance par un avocat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 14 JUN 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF. YV
210611


Alain SCHMITZ

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;
VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;
VU l'arrêté n°AD 2011-130 notifié le 5 avril 2011 du Conseil Général des Yvelines portant délégation de signature ;
VU la demande de la ville de Saint-Germain en Laye ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges, il est nécessaire de limiter provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, entre les PR 2+1320 et 2+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain en Laye ;

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département

ARRETE

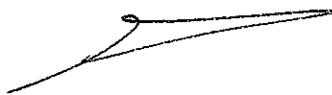
Article 1er : A compter 14 juin et jusqu'au 22 août 2011, la vitesse des véhicules sur la RD 284 sera réduite comme suit :

- Dans le sens Château de Saint-Germain en Laye vers RN 184 -
70 km/h du PR 2+600 au PR 2+875
50 km/h du PR 2+875 au PR 2+1320
- Dans le sens RN 184 vers Château de Saint-Germain en Laye -
50 km/h du PR 2+1320 au PR 2+600

Article 2 : Le Service Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain en Laye aura la charge de la pose et dépose de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain en Laye, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit des restrictions et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **06 JUIN 2011**
Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports
A. MONTEIL



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Et

LE MAIRE DE CERNAY-LA-VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des YVELINES du 24 septembre 1999,

VU la demande de prolongation,

VU notre arrêté conjoint départemental du 19 octobre 2010,

VU l'avis du Maire de La Celle-Les-Bordes

CONSIDERANT que les travaux de renforcement de la RD72 (du PR 0+000 au PR 3+160) nécessiteront des restrictions temporaires de circulation sur la RD72, hors et en agglomération sur le territoire des communes de CERNAY-LA-VILLE et hors agglomération sur le territoire de la commune de LA CELLE-LES-BORDES.

ARRETEMENT

Article 1:

Les restrictions de circulation portées par l'arrêté temporaire du 19 octobre 2010 susvisé pourront être prolongées jusqu'au maximum 29 août 2011.

Article 2 :

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et les opérations de maintenance de la déviation mise en place. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de CERNAY-LA-VILLE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

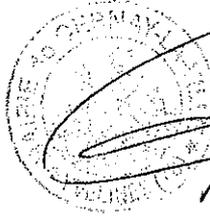
19 4 JUIN 2011

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

Pour le Président du Conseil Général
Le vice-président délégué

Jean-Marie TETART

**LE MAIRE DE CERNAY-LA-
VILLE**



Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

Vu l'avis du Maire de Poissy,

Vu l'avis de la DIRIF

Vu l'avis de Monsieur le Préfet

CONSIDERANT que les travaux de reprise de chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 30 entre les PR 20+1000 à 23+553, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères,

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

ARRETE :

Article 1er : Dans la période du 20 au 30 juin 2011, pour une durée de 5 nuits de 20h30 à 6h30, la RD 30 entre les PR 20+1000 à 22+110 sera fermée dans les deux sens de circulation et entre les PR 22+110 à 23+553 sera fermée dans le sens Conflans-Sainte-Honorine → Poissy.

La déviation s'effectuera par les voies suivantes :

♦ **Sens Achères → Conflans-Sainte-Honorine**

- RD 30 vers Poissy, RD 308 jusqu'au carrefour de la Croix de Noailles, puis RN 184 jusqu'à l'échangeur RD30/RD31 Achères

♦ **Sens Conflans-Sainte-Honorine → Achères**

- RD 30 vers Conflans-Sainte-Honorine, RN 184 jusqu'au carrefour de la Croix de Noailles, RD 308 vers Poissy puis RD 30 Achères

Article 2 : L'entreprise EUROVIA exécutant les travaux aura la charge de la présignalisation et de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services du Département, Monsieur le Maire d'Achères, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 21 JUIN 2011

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines

Le directeur des routes et des transports

A.MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

CS/NJ - N° 2011-TARIF- 303

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-EQP-321 du 11 octobre 2005 autorisant l'Association l'Envol APEI du Mantois (siège social : 8, rue de la Colophonie, ZA de la Vaucouleurs 78711 Mantes-la-Ville) à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 82, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie et à étendre sa capacité de 30 à 60 places à compter du 1^{er} novembre 2005.

VU la demande et le dossier justificatif présentés le 24 mars 2011 par l'Association l'Envol APEI du Mantois et relatifs au transfert du SAVS d'une capacité de 80 places actuellement situé 82, Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans des locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie ;

Considérant que ces locaux situés en centre ville seront mieux adaptés à l'accueil des personnes handicapées,

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'Association l'Envol APEI du Mantois est autorisée à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) actuellement situé 82, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans des locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 2 : La capacité du SAVS est de 80 places.

ARTICLE 3 : Ce SAVS prend en charge des hommes et des femmes à partir de 18 ans, présentant des déficiences intellectuelles et/ou psychiques associées à des déficiences secondaires motrices, organiques ou sensorielles, autonomes dans les actes de la vie courante et reconnus aptes au travail par la CDAPH, des personnes handicapées retraitées et/ou n'étant plus en situation de travail de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité opérée par la Commission Locale de Sécurité, par les représentants des Services du Département compétent, Direction de l'Autonomie avant la mise en service.

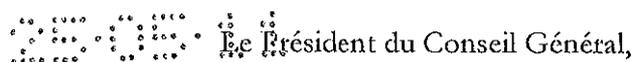
ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché les locaux, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Mantes-la-Jolie et notifié au Demandeur.

 Fait à Versailles, le 24 MAI 2011

 Le Président du Conseil Général,


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 27 mai 2011
P/Le Chef de Service
Le Responsable Adjoint,


Corinne SAUPIN.

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 211-334

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service de l'Aide Sociale

CD - n° 2011-HD

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 avril 2011 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter la résidence « Le Bois Clément » située au lieu-dit La Bégonnerie à La Ferté-Gaucher (77320) à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Résidence « Le Bois Clément » située au lieu-dit La Bégonnerie à La Ferté-Gaucher (77) est autorisée à accueillir Mlle Rose Tiberghien bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mlle Rose Tiberghien bénéficiera d'un hébergement complet.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

CS/NJ - N° 2011-TARIF 304

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-EQP-321 du 11 octobre 2005 autorisant l'Association l'Envol APEI du Mantois (siège social : 8, rue de la Célophane - ZA de la Vaucouleurs 78711 Mantes-la-Ville) à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) 82, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie et à étendre sa capacité de 30 à 60 places à compter du 1^{er} novembre 2005.

VU l'arrêté n° 2011-Tarif-303 du 24 mai 2011 autorisant le transfert du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans les locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie ;

PREP 70

2006.11

VU la demande et le dossier justificatif présentés le 24 mars 2011 par l'Association l'Envol APEI du Mantois et relatifs au transfert du SAVS d'une capacité de 60 places actuellement situé 82, Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans des locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie ;

Considérant que ces locaux situés en centre ville seront mieux adaptés à l'accueil des personnes handicapées ;

Considérant que la capacité de 80 places mentionnée dans l'arrêté n° 2011-Tarif-303 est erronée et que la capacité actuelle du SAVS est de 60 places ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2011-Tarif-303 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Association l'Envol APEI du Mantois est autorisée à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) actuellement situé 82, boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie dans des locaux situés rue François Truffaut à Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 3 : La capacité du SAVS est de 60 places.

ARTICLE 4 : Ce SAVS prend en charge des hommes et des femmes à partir de 18 ans, présentant des déficiences intellectuelles et/ou psychiques associées à des déficiences secondaires motrices, organiques ou sensorielles, autonomes dans les actes de la vie courante et reconnus aptes au travail par la CDAPH, des personnes handicapées retraitées et/ou n'étant plus en situation de travail de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité opérée par la Commission Locale de Sécurité, par les représentants des Services du Département compétent, Direction de l'Autonomie avant la mise en service.

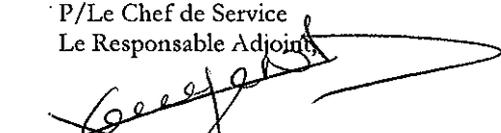
ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

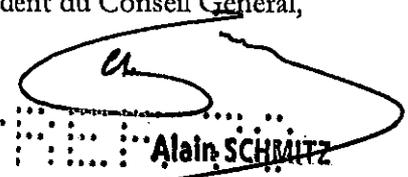
ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 9 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché aux locaux, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Mantes-la-Jolie et notifié au Demandeur.

Pour ampliation,
Versailles, le 23 juin 2011
P/Le Chef de Service
Le Responsable Adjoint


Valérie GUYENOT.

Fait à Versailles, le 17 JUN 2011
Le Président du Conseil Général,


Alain SCHMITZ

200611

18

DEPARTEMENT DES YVELINES

A02011-336

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1980 autorisant Mme la Présidente du Club House du Domaine de Marsinval à Vernouillet à ouvrir une halte-garderie, sise Domaine de Marsinval à Vernouillet, dont la capacité est fixée à 20 enfants maximum âgés de 2 mois à 6 ans, à dater du 18 avril 1980 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-011 du 22 septembre 2006 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Halte-garderie Bout'chou Club » à étendre l'activité de la halte-garderie, les mardis et les vendredis, dans les locaux de la Maison de l'Enfance sis rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine, à compter du 22 septembre 2006 ;

VU le courrier de l'Association « Halte-garderie Bout'chou Club » reçu le 28 mars 2011 faisant état au Département de son souhait de disposer pour la halte-garderie d'un agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer son taux d'occupation, et de l'arrêt de l'activité sur la commune de Vernouillet ;

VU la résolution du 1^{er} mars 2011 du Conseil d'Administration de l'Association « Halte-garderie Bout'chou Club », gestionnaire de la halte-garderie portant sur la demande d'agrément modulé ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Halte-garderie Bout'chou Club » le 16 mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « Halte-garderie Bout'chou Club », sise 181 avenue du Général de Gaulle à Villennes-sur-Seine, est autorisée à poursuivre l'activité de la halte-garderie « Bout'chou Club », située Rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 20 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 8h15 à 11h15 : accueil de 20 enfants maximum,
- de 11h15 à 13h15 : accueil de 14 enfants maximum,
- de 13h15 à 16h15 : accueil de 20 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h15 à 16h15 ; il est fermé pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Ghislaine SVEHLA, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Nathalie PERIE, auxiliaire de puériculture.

.../...

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière-puéricultrice et d'1 auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

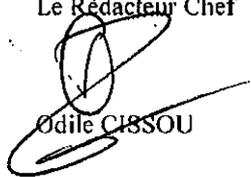
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 17 juin 2011
P/ Le Directeur de l'Enfance de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Le Rédacteur Chef



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO2011-337

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2011-SMAPE-017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental du 23 avril 1991 autorisant Mme le Président de l'Association « *La Souris Verte* » à ouvrir une halte-garderie dénommée « *La Souris Verte* » de 10 places, sise 64 rue d'Epéron à Houdan, à compter du 14 janvier 1991 ;

VU l'arrêté départemental n° 2000-EQP-16 du 4 juillet 2000 autorisant M. le Président de la Croix Rouge Française à reprendre la gestion de la halte-garderie de Houdan, déléguée par la Commune, à compter du 2 avril 2000 ;

VU le courrier de l'Association « *La Croix Rouge Française* », reçu le 10 septembre 2010, faisant état, au Département, de son souhait de disposer pour le multi-accueil d'un agrément modulé par tranche horaire, en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer son taux d'occupation ;

VU l'attestation du 16 décembre 2010 du Président du Conseil de Surveillance Enfance Famille 78 de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Association « *La Croix Rouge Française* », gestionnaire de la crèche collective, confirmant l'avis favorable émis par ledit conseil sur la demande d'agrément modulé ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « *La Croix Rouge Française* » le 30 mai 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. le Président de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Association « *La Croix Rouge Française* », sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles, est autorisé à poursuivre l'activité du multi-accueil associatif « *La Souris Verte* », situé 15 rue de la Souris Verte à Houdan.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 26 places réparties en 16 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 8h : accueil de 13 enfants maximum,
- de 8h à 9h : accueil de 21 enfants maximum,
- de 9h à 17h : accueil de 26 enfants maximum,
- de 17h à 18h : accueil de 21 enfants maximum,
- de 18h à 18h30 : accueil de 13 enfants maximum,
- la semaine qui précède la fermeture d'août : accueil de 21 enfants maximum ;
- la semaine qui suit la fermeture d'août : accueil de 21 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé les jours fériés, le 2 janvier, le vendredi qui suit l'Assomption, la semaine précédant le 15 août, la semaine du 15 août et entre Noël et le jour de l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

.../...

ARTICLE 4 : Mme Christelle MILON, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Rose-Marie BRIGNONE, infirmière.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, 1 éducatrice de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture et 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

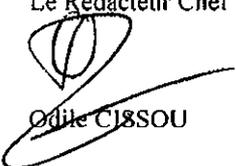
ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2011
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 17 juin 2011
P/ Le Directeur de l'Enfance de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Le Rédacteur Chef



Odile CISSOU

A0211-338

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°2011-PMAC-LB - 80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté Ad 2011-114 du 4 avril 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP

Service de Prévention spécialisé

IFEP RAMBOUILLET / ABLIS

BP 147

78515, Rambouillet cedex

2011.06.11

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			6 mois d'activité	Pérennes	
					6 mois d'activité
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 780E			2 780E
	Groupe II : Dépenses de personnel	10 083E			10 083E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 318E			1 318E
	Total général (I+II+III)	14 181E			14 181E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	14 181E			14 181E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	14 181E			14 181E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	14 181E			14 181E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	14 181E			14 181E

Dotation Globale pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 14 181 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale de la dotation annuelle de fonctionnement s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un versement correspondant à 100% de la dotation départementale.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2011

**P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT**

Pour ampliation
Versailles, le 30 JUIN 2011
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON

P/lo 

